



Décision n° D_2024_0043 MEDIA

Demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles d'Ile de France dans le cadre du concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2024, pour l'aménagement d'un espace de lecture jeunesse au sein de la médiathèque Romain Rolland

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible à la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'année 2024 dans le cadre du concours particulier aux bibliothèques ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Romainville d'aménager au sein de la médiathèque Romain Rolland un espace de lecture pour le jeune public

Considérant que le coût de l'aménagement est estimé à 6827.70€ HT, soit 8193.24€ TTC, selon le devis fourni par BCI, le fournisseur de mobilier retenu

Décide

Article 1er : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 2024, dans le cadre du concours particulier aux bibliothèques.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Direction des Affaires culturelles d'Ile de France

Romainville, le 24 avril 2024

